	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2004-098</b>		Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>7 juillet 2004</b>	Page : <b>1/2</b>
	Direction générale de l'aviation civile France  Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>Néant</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS SAS</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A300, A310 et A300-600</b>			
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145					
Chapitre ATA : <b>31, 33</b>	Objet : <b>Horizon de secours - Amélioration et inspection de la logique de l'éclairage interne</b>				

### 1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300, A310 et A300-600 tous modèles certifiés, tous numéros de série.

### 2. RAISONS :

Un opérateur d'avion A300-600 en phase de décollage a rapporté la perte durant quelques secondes des 6 écrans cathodiques et de l'éclairage interne des équipements de secours.

Des conditions identiques de défaillance de nuit dans un cockpit insuffisamment éclairé ne permettraient plus de visualiser l'information d'attitude de l'avion.

De ce fait et dans le but d'éviter la perte de l'éclairage interne de l'horizon de secours, le constructeur a développé une modification qui consiste à changer la logique d'alimentation électrique.

Le but de cette consigne de navigabilité (CN) est de rendre obligatoire cette modification et le programme de maintenance associé.


### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

#### 3.1. Modification :

Dans les 12 mois qui suivent la date d'entrée en vigueur (DEV) de cette CN sauf si déjà accompli, effectuer les modifications électriques sur avion selon les instructions du BS A300-31-0077 ou A310-31-2120 Révision 1 ou A300-31-6105 Révision 2 applicable.

**Nota 1** : Les avions A300-600 MSN 0831, 0832, 0833, 0834, 0835 et à partir du MSN 0839 inclus ont reçu en production l'application des modifications 12513 et 12730. Ils ne sont pas concernés par les exigences du paragraphe 3.1. de cette CN.

**Nota 2** : Les avions A300-600 MSN 0836, 0837 et 0838 ont reçu application en production de la modification 12513. Ils n'ont pas reçu application en production de la modification 12730. Ils doivent recevoir les travaux additionnels requis au BS A300-31-6105 à la Révision 2.

	<p align="center"><b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2004-098</b></p>	<p>Diffusion : <b>B</b></p>	<p>Date d'émission : <b>7 juillet 2004</b></p>	<p>Page : <b>2/2</b></p>
--	--	---------------------------------	--	------------------------------

**3.2. Test opérationnel :**

**3.2.1.** Dans les 600 heures de vol qui suivent l'application sur avion de la modification citée au paragraphe 3.1 ci-dessus ou dans les 600 heures de vol qui suivent la DEV de cette CN à la dernière des deux échéances atteinte, effectuer un test opérationnel de la logique de l'éclairage interne de l'horizon de secours et accomplir les actions correctives si nécessaire suivant les instructions du BS A300-33-0126 ou A310-33-2047 ou A300-33-6049 applicable.

Les avions A300-600 MSN 0831, 0832, 0833, 0834, 0835 et à partir du MSN 0839 inclus devront être inspectés avant accumulation de 600 heures de vol depuis neuf ou dans les 600 heures de vol qui suivent la DEV de cette CN à la dernière des deux échéances atteinte, suivant les instructions du BS A300-33-6049.

**3.2.2.** Répéter l'inspection précédente à des intervalles n'excédant pas les 600 heures de vol.

**4. DOCUMENTS DE REFERENCE :**

Bulletins Service AIRBUS :

A300-31-0077

A310-31-2120 Révision 1

A300-31-6105 Révision 2

A300-33-0126

A310-33-2047

A300-33-6049

Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable.

**5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

17 juillet 2004.

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Hubert Angelier - Fax : 33 5 61 93 45 80.

**7. APPROBATION :**

Cette CN est Approuvée sous la référence AESA n° 2004-7025 du 29 juin 2004.